



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-036-2017-01

PUBLIÉ LE 27 JANVIER 2017

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-14-169 - ARRETE N° 2016 - 550 Portant modification de capacité de l'EHPAD « Jean-Baptiste Cartry » à Marines géré par le Groupement Hospitalier Intercommunal du Vexin situé à Magny en Vexin (3 pages)	Page 3
IDF-2017-01-27-002 - Arrêté n° 9/ARSIDF/LBM/2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LAB77 » sis 46-48, rue du Chemin de fer à LAGNY SUR MARNE (77400). (6 pages)	Page 7
IDF-2017-01-27-004 - ARRÊTE N° DOS-2017-25 Portant transfert de locaux et changement de gérance de la SARL AMBULANCES CRISTAL (2 pages)	Page 14
IDF-2017-01-27-001 - ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2017-003 PORTANT AUTORISATION DE GERANCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE APRES LE DECES DE SON TITULAIRE (2 pages)	Page 17
IDF-2016-12-01-034 - Arrêté portant désignation du correspondant informatique et libertés de l'Agence régionale de santé Ile-de-France (1 page)	Page 20
IDF-2017-01-26-002 - Décision 17-229 : L'autorisation d'exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) pour la modalité de dialyse médicalisée est renouvelée au profit de l'ASSOCIATION POUR L'UTILISATION DU REIN ARTIFICIEL (AURA) sur le site du CENTRE AURA BICHAT,46 rue Henri Huchard, 75018 PARIS. (4 pages)	Page 22
IDF-2017-01-26-003 - Décision 17-230 du Directeur général de l'Agence régionale de santé en date du 26/01/2017 confirmant la cession des autorisations suivantes, actuellement détenues par la SA KORIAN MEDICA FRANCE sur le site du Centre hospitalier des Courses, 19 avenue Egle, 78600 Maisons Laffitte, au profit de la SA CENTRE HOSPITALIER PRIVE DE L'EUROPE : • autorisation d'exercer l'activité de médecine en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour, • autorisation d'exercer l'activité de médecine d'urgence dans le cadre d'une structure des urgences (SU). (3 pages)	Page 27

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-14-169

ARRETE N° 2016 - 550

Portant modification de capacité de l'EHPAD «
Jean-Baptiste Cartry » à Marines géré par le Groupement
Hospitalier Intercommunal du Vexin situé à Magny en
Vexin

ARRETE N° 2016 - 550

Portant modification de capacité de l'EHPAD « Jean-Baptiste Cartry » à Marines géré par le Groupement Hospitalier Intercommunal du Vexin situé à Magny en Vexin

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles **L312-1, L313-1, L314-3** et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2012-205 du 26 novembre 2012 de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil général du Val d'Oise autorisant le Groupement Hospitalier Intercommunal du Vexin sis 38 rue Carnot - 95420 Magny-en-Vexin à transférer 10 places d'accueil de jour de l'EHPAD « J.B Cartry » sis à Marines vers l'EHPAD de Magny en Vexin et fixant la nouvelle capacité de l'EHPAD «J.B Cartry» à 81 places (76 places d'hébergement permanent et 5 places d'hébergement temporaire) ;
- VU** la demande du gestionnaire sollicitant la réduction de six places de l'EHPAD « J.B Cartry » situé à Marines ;

CONSIDERANT la nécessité de maintenir des places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dans le département du Val d'Oise ;

CONSIDERANT l'avis favorable accordé par les services de la Délégation départementale du Val d'Oise et du Président du Conseil départemental du Val d'Oise ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

Le Groupement Hospitalier Intercommunal du Vexin situé 38 rue Carnot - 95420 Magny-en-Vexin est autorisé à réduire de six places d'hébergement permanent la capacité de l'EHPAD « J.B Cartry » sis 12 boulevard Gambetta - 95640 Marines.

ARTICLE 2 :

L'EHPAD « J.B Cartry » de Marines a une capacité totale de 75 places se répartissant de la manière suivante :

- 70 places d'hébergement permanent
- 5 places d'hébergement temporaire.

L'EHPAD « J.B Cartry » de Marines est destiné à prendre en charge des personnes âgées de plus de 60 ans, des deux sexes, valides, semi-valides ou dépendantes.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 95 000 037 2

Code catégorie : 500
Code discipline : 924 - 657
Code fonctionnement (type d'activité) : 11
Code clientèle : 711 - 436

N° FINESS du gestionnaire : 95 001 528 9

Code statut : 13

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

La Déléguée départementale du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise.

Fait à Paris, le 14 décembre 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Le Président du Conseil départemental
du Val d'Oise

Signé

Arnaud BAZIN

Agence régionale de santé

IDF-2017-01-27-002

Arrêté n° 9/ARSIDF/LBM/2017 portant autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
multi-sites « LAB77 » sis 46-48, rue du Chemin de fer à
LAGNY SUR MARNE (77400).

Arrêté n° 9/ARSIDF/LBM/2017

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« LAB77 » sis 46-48, rue du Chemin de fer à LAGNY SUR MARNE (77400).**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°DS-2016/148 du 29 décembre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;

Vu le dossier reçu en date du 23 décembre 2016, de Monsieur Cyril PETITDIDIER, représentant légal du laboratoire de biologie médicale « LAB77 » exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « LAB77 », sise 46/48, rue du chemin de fer à LAGNY

(77400), en vue de la modification de son autorisation administrative préexistante afin de prendre en compte l'agrément de Monsieur Ange-Médard KISSILA en qualité de nouvel associé de ladite société et sa nomination à la fonction de biologiste médical du laboratoire de biologie médicale exploité par ladite société ;

Vu le dossier reçu en date du 16 janvier 2016, de Monsieur Cyril PETITDIDIER, représentant légal du laboratoire de biologie médicale « LAB77 » exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « LAB77 », sise 46/48, rue du chemin de fer à LAGNY (77400), en vue de la modification de son autorisation administrative préexistante afin de prendre en compte, à compter du 15 février 2017, la fermeture du site sis 2, avenue Salvador Allende à SEVRAN (93270), et l'ouverture concomitante au public du site, sis, 189-190, avenue André Toutain à SEVRAN (93270) ;

Vu l'avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Ile-de-France daté du 24 janvier 2017 ;

Considérant que le laboratoire « LAB77 » est autorisé à fonctionner sous le numéro 77-044 par arrêté n°110/ARSIDF/LBM/2016 du 26 septembre 2016 ;

ARRÊTE

Article 1 : Le laboratoire de biologie médicale «LAB77 » sis 46-48, rue du Chemin de Fer à Lagny-sur-Marne (77400), dirigé par Monsieur Cyril PETITDIDIER, pharmacien, biologiste-responsable, exploité par la SELAS « LAB77 » sise 46-48, rue du Chemin de Fer à Lagny-sur-Marne (77400), agréée sous le numéro 77-044, enregistrée dans le fichier **FINESS EJ** sous le numéro **77 001 893 5**, est autorisé à fonctionner sous le numéro 77-044 sur les dix-sept sites, listés ci-dessous :

LAGNY-SUR-MARNE siège social, site principal
46-48, rue du Chemin de Fer à LAGNY-SUR-MARNE (77400)

Ouvert au public,

Pratiquant les activités : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase), Microbiologie (sérologie infectieuse).

N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 894 3

CHAMPS-SUR-MARNE

2, allée d'Alexandrie à CHAMPS-SUR-MARNE (77420)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 895 0

OZOIR-LA-FERRIERE

38, avenue du Général Leclerc à OZOIR-LA-FERRIERE (77330)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 896 8

MOUROUX

10, avenue de Paris à MOUROUX (77120)

Ouvert au public,

Pratiquant les activités : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie).

N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 917 2

VILLEPARISIS

8, rue Jean Jaurès à VILLEPARISIS (77270)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 947 9

MITRY-MORY

9-13, avenue Jean-Baptiste Clément angle avenue de Londres à MITRY-MORY (77290)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 946 1

FONTENAY-TRESIGNY

24, rue Bertaux à FONTENAY-TRESIGNY (77610)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 975 0

PROVINS

9, rue Hugues Le Grand à PROVINS (77160)

Ouvert au public,

Pratiquant les activités : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase).

N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 994 1

BONDY

136, rue Roger Salengro à BONDY (93140)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 492 2

BONDY

41bis, rue Auguste Pollissard à BONDY (93140)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 493 0

VILLEPINTE

182, boulevard Robert Ballanger à VILLEPINTE (93420)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 494 8

LE-PRE-SAINT-GERVAIS

41, rue André Joineau à LE-PRE-SAINT-GERVAIS (93310)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 495 5

BUSSY-SAINT- GEORGES

1, place Fulgence Bienvenue à BUSSY-SAINT-GEORGES (77600)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 002 045 1

LE-BLANC-MESNIL

189, avenue Pasteur à LE-BLANC-MESNIL (93150)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 435 1

VILLEPARISIS

184, avenue du Général de Gaulle à VILLEPARISIS (77270)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 871 1

PIERREFITTE-SUR-SEINE

9, rue de Paris à PIERREFITTE-SUR-SEINE (93380)

Ouvert au public,

Pratiquant les activités : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase), Microbiologie (bactériologie).

N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 613 3

SEVRAN jusqu'au 15 février 2017

2, avenue Salvador Allende à SEVRAN (93270)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 455 9

SEVRAN à partir du 15 février 2017

189-190, avenue André Toutain à SEVRAN (93270)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 455 9

Les vingt biologistes médicaux exerçant, tous associés, sont les suivants :

- Monsieur Cyril PETITDIDIER, pharmacien, biologiste-responsable,
- Madame Séverine ATAM-KASSIGADOU, vétérinaire, biologiste médical,
- Monsieur Fayçal BENBAKHTI, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Eliane BENVENISTE, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Fabien CABANNE, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Bogdan CRACIUNESCU, médecin, biologiste médical,
- Madame Ecatarina ENACHE, médecin, biologiste médical,
- Madame Gratiela GEORGESCU, médecin, biologiste médical,
- Monsieur Salem HARRABI, pharmacien, biologiste médical,
- **Monsieur Ange-Médard KISSILA, médecin, biologiste médical,**
- Madame Pascale KLUT, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Hélène LE BARS-RANDOING, médecin, biologiste médical,
- Madame Sophie MATHIEU, médecin, biologiste médical,
- Madame Béatrice NGUYEN KHAC, pharmacien, biologiste médical,

- Monsieur Dan Ciprian RADU, médecin, biologiste médical,
- Madame Perrine RIEU, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Colette SAINTE-MARIE, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Farah SAYADI, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Roland SEMO, médecin, biologiste médical,
- Madame Catherine VABRE, pharmacien, biologiste médical.

La répartition du capital social de la SELAS « LAB 77 » est la suivante :

Nom des associés	Actions A0	Actions AP1	Actions AP3	Total Actions	Droits de vote
Mme Séverine ATAM-KASSIGADOU	0	1	0	1	224
M. Fayçal BENBAKHTI	0	1	0	1	224
Mme Eliane BENVENISTE	0	1	0	1	224
M. Fabien CABANNE	0	1	0	1	224
M. Bogdan CRACIUNESCU	0	1	0	1	224
Mme Ecatarina ENACHE	0	1	0	1	224
Mme Gratiela GEORGESCU	0	1	0	1	224
M. Salem HARRABI	0	1	0	1	224
M. Ange-Médard KISSILA	0	1	0	1	224
Mme Pascale KLUT	0	1	0	1	224
Mme Hélène LE BARS-RANDOING	0	1	0	1	224
Mme Sophie MATHIEU	0	1	0	1	224
Mme Béatrice NGUYEN KHAC	0	1	0	1	224
M. Cyril PETITDIDIER	0	16 927	1	16 928	3 791 650
M. Dan Ciprian RADU	0	1	0	1	224
Mme Perrine RIEU	0	1	0	1	224
Mme Colette SAINTE-MARIE	0	1	0	1	224
M. Farah SAYADI	0	8 461	0	8 461	1 895 264
M. Roland SEMO	0	1	0	1	224
Mme Catherine VABRE	0	8 461	0	8 461	1 895 264
S/Total biologistes médicaux en exercice	0	33 866	1	33 867	7 585 986
Aerts & Filot, personne morale	6 166 143	0	0	6 166 143	6 166 143
M. Frédéric BARROUX	0	16 927	0	16 927	16 927
S/Total personnes morales ou physiques exerçant la profession de biologiste médical	6 166 143	16 927	0	6 183 070	6 183 070
Total du capital social de la SELAS LAB77	6 166 143	50 793	1	6 216 937	13 769 056

Article 2 : L'arrêté n°110/ARSIDF/LBM/2016 du 26 septembre 2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LAB77 » sis 46-48, rue du Chemin de Fer à Lagny-sur-Marne (77400), est abrogé.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le Directeur du pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 27 janvier 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
et par délégation,

Le Directeur du pôle ambulatoire et
services aux professionnels de santé

Signé

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2017-01-27-004

**ARRÊTE N° DOS-2017-25 Portant transfert de locaux et
changement de gérance de la SARL AMBULANCES
CRISTAL**

ARRETE N° DOS-2017-25
Portant transfert des locaux et changement de gérance de la SARL AMBULANCES CRISTAL
(95100 Argenteuil)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2016/148 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 29 décembre 2016, portant délégation de signature à monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDASS 2005-446 du 04 novembre 2005 portant agrément, sous le n°95-05-177 de la SARL AMBULANCES CRISTAL 2 ter, boulevard Vercingétorix à Argenteuil (95100) dont le gérant est monsieur Marcellin Jean LACOSTE ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par la société relative au transfert des locaux et changement de gérance ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux et changement de gérance aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 10 février 2009 modifié ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité, constatée le 02 août 2016 par les services de l'ARS Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SARL AMBULANCES CRISTAL est autorisée à transférer ses locaux 2 ter, boulevard Vercingétorix à Argenteuil (95100) au 89, avenue Antonin Georges Belin à Argenteuil (95100) à la date du présent arrêté.

Monsieur Abdelkader MELLOUK a été nommé co-gérant en date du 01 juin 2014 ;

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le **27 JAN. 2017**

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
P/La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Adjointe Service Régional
des Transports Sanitaires


Sabrina SAHLI

Agence régionale de santé

IDF-2017-01-27-001

**ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2017-003
PORTANT AUTORISATION DE GERANCE D'UNE
OFFICINE DE PHARMACIE
APRES LE DECES DE SON TITULAIRE**


**ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2017-003
PORTANT AUTORISATION DE GERANCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE
APRES LE DECES DE SON TITULAIRE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-9, L.5125-21, R.4235-51, R.5125-39 et R.5125-43 ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2016/148 du 29 décembre 2016, publié le 9 janvier 2017, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU la demande déposée le 12 janvier 2017 par Madame Odile DEVEZ, pharmacien, en vue d'être autorisée à gérer l'officine sise 66 Rue du Général de Gaulle à POISSY (78300) suite au décès de son titulaire ;
- VU l'acte de décès n° 2306 ayant constaté le décès de Monsieur Philippe CHAPEL le 10 décembre 2016 ;
- VU le contrat de gérance en date du 07 janvier 2017 conclu entre Madame Elisabeth CHAPEL, représentant de la succession et Madame Odile DEVEZ, pharmacien ;
- CONSIDERANT que Madame Odile DEVEZ justifie être inscrite au tableau de l'Ordre national des pharmaciens ;
- CONSIDERANT que Madame Odile DEVEZ n'aura pas d'autre activité professionnelle pendant la durée de la gérance de l'officine après décès du titulaire ;
- CONSIDERANT que le contrat par lequel les héritiers de Monsieur Philippe CHAPEL confient la gérance de l'officine à Madame Odile DEVEZ est conclu pour une durée de deux ans et prendra fin le 10 décembre 2018.

ARRETE

- ARTICLE 1er : Madame Odile DEVEZ, pharmacien, est autorisée à gérer l'officine de pharmacie sise 66 Rue du Général de Gaulle à POISSY (78300), suite au décès de son titulaire.

- 
- ARTICLE 2 : La présente autorisation cessera d'être valable le 10 décembre 2018.
- ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 4 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 27 janvier 2017

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire
et services aux professionnels de santé,

Signé

Pierre OUANHNON



Agence régionale de santé

IDF-2016-12-01-034

Arrêté portant désignation du correspondant informatique
et libertés de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

*Arrêté portant désignation du correspondant informatique et libertés de l'Agence régionale de
santé Ile-de-France*

**Décision SG - DAJMP n° 2016-02 portant nomination du correspondant
informatique et libertés de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France,

- VU** Le code de la santé publique, et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux agences régionales de santé ;
- VU** La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- VU** Le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et notamment ses articles 42 à 55 ;
- VU** Le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

DECIDE

Article 1^{er} – Madame Sandrine RIBEIRO DE SOUSA, juriste au département des affaires juridiques et des marchés publics du Secrétariat général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, est nommée correspondant informatique et libertés de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

Article 2 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le **01 DEC. 2016**

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2017-01-26-002

Décision 17-229 : L'autorisation d'exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) pour la modalité de dialyse médicalisée est renouvelée au profit de l'ASSOCIATION POUR L'UTILISATION DU REIN ARTIFICIEL (AURA) sur le site du CENTRE AURA BICHAT, 46 rue Henri Huchard, 75018 PARIS.

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N°17-229

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ;
les articles R.6123-54 à R.6123-68, D.6124-64 à D.6124-86 relatifs l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU le décret n°2002-1197 relatif à l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extra rénale et notamment ses articles 4 à 8 ;
- VU l'arrêté du 25 septembre 2003, modifié, relatif aux conventions de coopération entre les établissements de santé exerçant l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extra rénale ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 25 avril 2005 relatif aux locaux, matériels techniques et dispositifs médicaux dans les établissements de santé exerçant l'activité «traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale» ;
- VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des Conférences de territoires ;
- VU l'arrêté n°15-990 du 2 décembre 2015 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier, révisé par l'arrêté n°15-077 du 11 mars 2015 dans sa partie hospitalière ;
- VU l'arrêté n°16-664 du 11 juillet 2016 rectifié par l'arrêté n°16-1056 du 19 août 2016 relatif au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de recueil, traitement, conservation de gamètes issus de don, d'activités de diagnostic prénatal,

- de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, de médecine d'urgence, de réanimation, d'hospitalisation à domicile en région Ile-de-France ;
- VU la demande présentée par l'ASSOCIATION POUR L'UTILISATION DU REIN ARTIFICIEL (AURA) dont le siège social est situé 12 rue Franquet, 75015 PARIS, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) pour la modalité d'hémodialyse en unité de dialyse médicalisée avec une prise en charge en dialyse longue nocturne sur le site du CENTRE AURA BICHAT (FINESS 750009318), 46 rue Henri Huchard, 75018 PARIS ;
- VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 19 janvier 2017 ;

CONSIDERANT que par décision n°05-254 du 25/10/2005, l'AURA a été autorisée à poursuivre l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) dans le cadre des modalités d'hémodialyse en centre (10 postes) et d'hémodialyse en unité de dialyse médicalisée sur le site de l'hôpital Bichat, 46 rue Henri Huchard à Paris 18^{ème} ;

que l'autorisation de dialyse médicalisée arrive à échéance le 06 mars 2017 ;

CONSIDERANT que la demande vise à obtenir le renouvellement de l'autorisation susvisée et à développer dans le cadre de cette modalité une prise en charge en hémodialyse longue et nocturne pour des patients qui ont une activité professionnelle très intense et/ou qui tolèrent mal les séances d'hémodialyse conventionnelle ;

CONSIDERANT que s'agissant d'une poursuite d'activité, la demande est sans incidence sur le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins en région Ile-de-France pour l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) ;

CONSIDERANT que le centre de dialyse AURA-Bichat est rattaché au pôle AURA-NORD qui intègre également l'unité de Saint-Ouen dotée d'une unité de dialyse médicalisée, d'une unité d'auto dialyse, d'un centre d'entraînement et qui a été autorisée le 24 octobre 2016 à exercer l'hémodialyse à domicile ;

CONSIDERANT que le pôle AURA Nord constitue une offre de soins diversifiée, de proximité et bien identifiée pour les patients et les praticiens dans le domaine de la dialyse sur le territoire Nord de Paris ;

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement n'appellent pas d'observations particulières ; que l'activité de dialyse longue nocturne en unité de dialyse médicalisée sera réalisée dans l'ensemble des locaux du centre d'hémodialyse qui seront donc mutualisés ;

CONSIDERANT que l'activité s'appuie sur des équipes expérimentées et bien ancrées dans le bassin de vie étant précisé que l'AURA dispose d'un savoir-faire dans le domaine de la dialyse longue nocturne avec l'ouverture de cette activité en janvier 2016 sur le site de Plaisance ;

- CONSIDERANT que les horaires d'ouverture de l'unité actuellement fixés de 7H30 à 18H du lundi au samedi seront étendus les soirées des lundis, mercredis et vendredis permettant la prise en charge des patients entre 20h00 et 6h00 du matin, pour des séances d'une durée de 6H à 8H ;
- CONSIDERANT que cette organisation permettra de compléter l'offre de soins déjà existante, de proposer aux patients une prise en charge plus confortable sur le plan médical, adaptée à leurs besoins en favorisant notamment la conciliation vie professionnelle/vie sociale ;
- CONSIDERANT que la permanence et la continuité des soins sont assurées : un médecin sénior néphrologue, salarié de l'AURA, est d'astreinte en dehors des horaires de présence médicale sur le site, le dimanche et les jours fériés ;
- CONSIDERANT que la convention de coopération avec l'hôpital Bichat organise la permanence des soins, notamment les modalités de repli des patients dans le centre de dialyse ou dans le service d'hospitalisation complète de l'hôpital ;
- CONSIDERANT que le demandeur a formalisé et signé son engagement à la réalisation et au maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement, au maintien des autres caractéristiques du projet initial et au montant des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;
- CONSIDERANT que le projet répond aux recommandations du Schéma régional d'organisation sanitaire du Projet régional de santé (SROS-PRS) qui préconise une prise en charge adaptée et de proximité, la diversification des modalités d'hémodialyse et qui encourage notamment des expérimentations d'organisation en fonction des besoins des malades avec notamment la mise en œuvre de la dialyse longue ;

DECIDE

- ARTICLE 1er : L'autorisation d'exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) pour la modalité de dialyse médicalisée est renouvelée au profit de l'ASSOCIATION POUR L'UTILISATION DU REIN ARTIFICIEL (AURA) sur le site du CENTRE AURA BICHAT, 46 rue Henri Huchard, 75018 PARIS.
- ARTICLE 2 : La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans à compter du 7 mars 2017.
- ARTICLE 3 : L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement des services concernés par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Les critères d'évaluation à retenir sont au minimum ceux définis dans le schéma régional d'organisation sanitaire.

ARTICLE 4 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant la Ministre des Affaires sociales et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 26 janvier 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2017-01-26-003

Décision 17-230 du Directeur général de l'Agence régionale de santé en date du 26/01/2017 confirmant la cession des autorisations suivantes, actuellement détenues par la SA KORIAN MEDICA FRANCE sur le site du Centre hospitalier des Courses, 19 avenue Egle, 78600 Maisons Laffitte, au profit de la SA CENTRE HOSPITALIER PRIVE DE L'EUROPE :

- autorisation d'exercer l'activité de médecine en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour,
- autorisation d'exercer l'activité de médecine d'urgence dans le cadre d'une structure des urgences (SU).

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N°17-230

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des Conférences de territoires ;
- VU l'arrêté n°15-990 du 2 décembre 2015 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier, révisé par l'arrêté n°15-077 du 11 mars 2015 dans sa partie hospitalière ;
- VU la demande présentée par la SA CENTRE HOSPITALIER PRIVE DE L'EUROPE (EJ 780000675) dont le siège social est situé, 9 Bis Avenue de Saint-Germain 78560 LE PORT MARLY, en vue d'obtenir la confirmation, suite à cession, à son profit, des autorisations suivantes, actuellement détenues par la SA KORIAN MEDICA FRANCE (EJ 750056335) sur le site du Centre hospitalier des Courses, 19 avenue Egle, 78600 Maisons Laffitte (ET 780022737) :
- autorisation d'exercer l'activité de médecine en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour,
 - autorisation d'exercer l'activité de médecine d'urgence dans le cadre d'une structure des urgences (SU) ;
- VU la consultation de la commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 19 janvier 2017;

CONSIDERANT que s'agissant d'une confirmation d'autorisation suite à cession, la demande est sans incidence sur le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins sur le territoire de santé des Yvelines ;

CONSIDERANT que par décision n°14-887 du 24 septembre 2014, la SA KORIAN MEDICA FRANCE a obtenu la confirmation suite à cession des autorisations du Centre hospitalier des Courses ; que la SA CENTRE HOSPITALIER PRIVE DE L'EUROPE, entité du groupe VIVALTO SANTE, souhaite, par la présente demande, obtenir la confirmation suite à cession, à son profit, des autorisations détenues actuellement par la SA KORIAN MEDICA FRANCE sur le site du Centre hospitalier des Courses ;

que sont actuellement autorisées sur le site du Centre hospitalier des Courses les activités de :

- ✓ médecine en hospitalisation complète (date de fin de validité fixée au 3 août 2021),
- ✓ médecine en hospitalisation de jour (date de fin de validité fixée au 4 avril 2021),
- ✓ de médecine d'urgence dans le cadre d'une structure des urgences ; que la date de fin de validité de cette autorisation est fixée au 5 février 2018; que suite au non dépôt du dossier d'évaluation en décembre 2016, le cessionnaire devra déposer un dossier complet de demande de renouvellement de l'autorisation de médecine d'urgence, dans le cadre d'une fenêtre de dépôt, s'il entend poursuivre cette activité au-delà de la date d'échéance ;

CONSIDERANT que l'Hôpital des Courses doit répondre aux besoins de proximité de la population de l'important bassin de vie (Maison Laffitte, Sartrouville, Achères, Houilles, Montesson, Carrière sur Seine, Conflans Sainte Honorine), en prenant plus particulièrement en charge les personnes âgées, notamment dans le cadre de l'hospitalisation complète ;

qu'à cette fin, la SA CENTRE HOSPITALIER PRIVE DE L'EUROPE exploitera sur le site 30 lits (sur les 45 actuels), 12 places de médecine ainsi que 2 lits de médecine d'urgence UHCD ;

CONSIDERANT que le promoteur a fait part de son intention de ne pas reprendre, dans le cadre de la cession, l'activité de surveillance continue d'une capacité de 6 lits ; que cet arrêt d'activité sera acté dans le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) de la structure ;

CONSIDERANT que ce projet permet de consolider l'offre de soins du Centre hospitalier des Courses en s'appuyant sur le Centre hospitalier de l'Europe (structure disposant d'un plateau technique complet et d'autorisations diversifiées), en tant qu'établissement de recours, mais aussi pour la projection de ses moyens notamment en ce qui concerne sa communauté médicale et l'accès à ses plateaux techniques pour les praticiens exerçant au CH des Courses ;

CONSIDERANT que cette opération de cession permet la pérennisation et le renforcement des activités de la structure, seul établissement de soins du secteur géographique ; que le projet présenté prévoit une amélioration de la situation économique du site par l'adaptation de l'offre de soins, le redimensionnement des moyens en personnel et l'exploitation des synergies des coûts de fonctionnement ;

CONSIDERANT que l'activité prévisionnelle est estimée à 825 séjours de médecine en hospitalisation complète (HC) et 220 en hospitalisation de jour (HJ) lors de la première année d'exploitation et à 1200 séjours HC et 660 séjours HJ en troisième année d'exploitation ; que l'activité du service d'accueil des urgences est estimée à 17 000 passages annuels ;

CONSIDERANT que la cession a été définitivement conclue, entre les deux parties, le 6 janvier 2017 ; qu'elle ne fait pas apparaître de modifications des autorisations qui seraient de nature à justifier un refus en application des dispositions de l'article R. 6122-34 de Code de la santé publique ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Les autorisations suivantes, actuellement détenues par la SA KORIAN MEDICA FRANCE sur le site du Centre hospitalier des Courses, 19 avenue Egle, 78600 Maisons Laffitte, sont confirmées, suite à cession, au profit de la SA CENTRE HOSPITALIER PRIVE DE L'EUROPE :

- autorisation d'exercer l'activité de médecine en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour,
- autorisation d'exercer l'activité de médecine d'urgence dans le cadre d'une structure des urgences (SU).

ARTICLE 2 : Les durées de validité des autorisations initiales n'étant pas modifiées, l'établissement devra produire les résultats de l'évaluation des activités et du fonctionnement des services concernés par la présente autorisation 14 mois avant leurs dates d'échéance. Les critères d'évaluation à retenir sont au minimum ceux définis dans le schéma régional d'organisation des soins.

ARTICLE 3 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant la Ministre des Affaires sociales et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 26 janvier 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS